

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° 90 - 2019 - 10 - 11 - 011
portant prorogation du délai d'instruction concernant la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société SATE à
Fontaine

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment le 4° de son article R.181-17 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 26 septembre 2018 par la Société SATE à FONTAINE pour l'exploitation sur son site de production d'un four de traitement thermique soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée en date du 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre I^{er} du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande est fixé à quatre mois à compter de l'accusé réception du dossier complet, fixant au 20 octobre 2019 la fin de cette phase ;

CONSIDÉRANT qu'au 2 octobre 2019, l'ensemble des avis des services à consulter sur le dossier en application du code de l'environnement, n'a pas été collecté ;

CONSIDÉRANT que les compléments du 13 février 2019 nécessitent pour le service coordonnateur de disposer d'un avis des services pour poursuivre l'examen de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les services ont besoin d'un délai supplémentaire pour formuler leurs avis sur les compléments apportés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement susvisé, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de deux mois pour finaliser l'examen du dossier ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai visé à l'article R.181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale susvisée est prolongé de 2 mois.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SOCIETE D'APPLICATIONS THERMIQUES EUROPEENNE, Zone d'Activité de l'aéroparc - 90150 FONTAINE.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de BESANÇON :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté, unité départementale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 Belfort Cedex.

Belfort, le **11 OCT. 2019**
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, secrétaire générale,


Elise DABOUIS